

**REGLEMENT
GENERAL
DES EPREUVES
DEPARTEMENTALES
SAISON 2021 / 2022**

Le Règlement Général des Epreuves Départementales est applicable à compter de la saison 2021 - 2022 par l'ensemble des instances du C.D. 57 Volley-Ball.

Il est applicable pour l'ensemble des Epreuves Départementales organisées par le Comité Départemental de Volley-Ball de la Moselle.

Les Commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGED sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application. Elles publient en début de saison et / ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que toute information à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les amendes administratives prévues au présent RGED sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires du C.D 57 Volley-Ball.

L'engagement aux Epreuves Départementales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Clubs Mosellans et autres participants.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGED, sont examinés en première instance par la Commission Départementale Sportive, après avis des Commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur du Comité Départemental de Volley-Ball de la Moselle.

Article 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES.

Le Comité Départemental de Volley-Ball de la Moselle organise des compétitions sportives Départementales.

Le présent Règlement Général des Epreuves Départementales se compose de dispositions communes à l'ensemble des Epreuves Départementales et de dispositions particulières propres à chaque épreuve départementale.

Au sens du présent RGED, les Epreuves dites Départementales sont les Epreuves gérées directement par le C.D. 57 Volley-Ball, à l'exclusion donc des Finales Régionales M11 qui relèvent de la compétence de la LGEVB.

PARTIE I - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES (G.S.A.)

Article 2 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES.

Pour participer aux Epreuves Départementales, les Groupements Sportifs doivent être:

- régulièrement affiliés ou ré-affiliés à la FFVB,
- en règle financièrement avec le C.D. 57 Volley-Ball,
- qualifiés réglementairement pour la ou les Epreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Article 3 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN G.S.A.

Un Groupement Sportif Affilié peut avoir plusieurs équipes dans la même compétition.

Article 4 - ENGAGEMENTS.

L'engagement ne peut être pris qu'après la ré-affiliation du G.S.A.

La validation définitive d'une inscription dans les Epreuves organisées par la Commission Départementale Sportive de la Moselle intervient dès que le service comptable du C.D. 57 Volley-Ball dispose de l'intégralité des droits d'engagements correspondants.

Article 5 - ETABLISSEMENT DES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT.

Les engagements doivent se faire à partir des fiches d'engagements adressées par le C.D. 57 Volley-Ball en début de saison.

Les formulaires devront parvenir au siège du C.D. 57 Volley-Ball avant la date fixée chaque saison par la Commission Départementale Sportive, ou la Commission du Trophée du Conseil Départemental de la Moselle, dûment daté, signé, cacheté par le club et accompagné du droit d'engagement correspondant.

Le G.S.A. doit obligatoirement être en règle financièrement avec le C.D. 57 Volley-Ball pour participer aux compétitions conformément à l'Article 2 du présent Règlement.

Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES.

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement ou cahier des charges particulier.

PARTIE II - JOUEURS - JOUEUSES

Article 7 - QUALIFICATION DES JOUEURS.

Il appartient au G.S.A. de vérifier le type de qualification, les sur-classements et la date d'homologation avant toute participation de ses licenciés à une rencontre.

- 7.1. Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence Officielle FFVB correspondant aux exigences du championnat concerné et être régulièrement qualifié pour l'équipe du G.S.A. disputant la rencontre.

- 7.2. **Est qualifié pour participer aux épreuves et championnats organisés par la commission sportive départementale de Moselle tout licencié compétition VB et/ou compet'lib VB** sous réserve d'une date d'homologation valide ainsi que du sur-classement adéquat si nécessaire pour un mineur.

7.3. Double participation :

- un(e) licencié(e) ne peut participer à la même épreuve que dans une seule équipe même si le club à plusieurs équipes engagées dans l'épreuve sauf accord express de la commission sportive sur justification du club demandeur. (ex : trophée du conseil départemental un joueur ayant débuté l'épreuve avec l'équipe "B" du club ne pourra pas jouer avec l'équipe "A" même si l'équipe "B" venait à être éliminée)
- concernant les clubs ayant une ou plusieurs équipes évoluant au niveau régionale ou national (il en va de même si le licencié devait avoir une licence compétition dans un GSA et une licence compet'lib dans un autre), dans le cas d'une participation par le licencié à des épreuves organisées par la commission sportive départementale c'est l'article 9.13 du règlement général des épreuves de la fédération française de volley-ball qui sera appliqué. (ex : un joueur qui devrait participer à 3 rencontres dans le niveau supérieur sera considéré comme joueur du niveau supérieur et ne serait plus autorisé à évoluer en compet'lib sauf s'il n'apparaît plus sur les feuilles de matchs des 3 dernières rencontres de l'équipe de niveau supérieur)

PARTIE III - ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article 8 - ORGANISATEURS.

L'organisateur juridique des Compétitions Départementales est le C.D. 57 Volley-Ball. Au sein de celui-ci, la Commission Départementale Sportive est en charge de ces organisations.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque Epreuve dans un calendrier officiel ou dans un procès-verbal de la C.D.S., les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la C.D.S., par les G.S.A. recevant.

Article 9 - CALENDRIERS.

9.1. - Le calendrier de chaque compétition (championnats "Compét' Lib", Trophée du Conseil Départemental de la Moselle, Championnat Départemental M11) établi par les soins de la C.D.S. est proposé aux Membres du Comité Départemental de Volley-Ball de la Moselle. Ce calendrier comprend la date et le lieu des rencontres.

Concernant les Epreuves Seniors, les clubs notifient en début de saison sportive, sur les fiches d'engagements, l'adresse du gymnase ainsi que l'heure et le jour de semaine de disponibilité pour les rencontres. Ces informations seront utilisées pour programmer les rencontres dans la semaine prévue par le calendrier.

Dans le cas du Trophée du Conseil Départemental de la Moselle, le Groupement Sportif Affilié recevant doit convoquer (ou confirmer) par mail ou par téléphone chacun de ses adversaires 7 jours pleins avant la date de la rencontre figurant au calendrier.

9.2. - **Toute demande de modification de date d'un match est soumise à l'accord des 2 clubs ainsi que de la C.D.S..**

Article 10 - HORAIRES.

Les rencontres des catégories Seniors se déroulent du lundi au vendredi soir au plus tard 21H00. (Un changement d'horaire peut être convenu entre les 2 clubs toujours dans la mesure où la rencontre ne débute pas après 21h00)

Les rencontres dans la catégorie M11 se jouent le samedi et doivent débiter entre 14H00 et 16H30 au plus tard.

Article 11 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS - MATERIELS.

11.1 - La C.D.S. fixe, dans le calendrier, les lieux de rencontres.

L'engagement d'une équipe par un G.S.A. signifie qu'il dispose d'une salle homologuée et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seules la CDS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer, en fonction des faits rapportés par les G.S.A. concernés.

11.2. - L'utilisation des ballons dans les Epreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et / ou FFVB.

Le G.S.A. recevant est tenu de fournir des ballons à l'équipe adverse.

Article 12 - POLICE DISCIPLINE SECURITE.

L'organisateur d'une rencontre, qui, sauf décision contraire de la C.D.S., est le G.S.A. recevant, est responsable:

- de la police sur le terrain ainsi que dans la salle,
- de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des licenciés et du public.
- **du contrôle des pass-sanitaires à l'entrée ou toute autre disposition légale d'accès à la salle entrant en vigueur en cours de saison.**

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs.

Article 13 - LICENCES.

13.1. - La qualification des joueurs et des entraîneurs est de la responsabilité du G.S.A. conformément à l'Article 7 du présent Règlement.

13.2. - En cas de non présentation de licence ou du listing des licenciés du G.S.A. accompagné d'une pièce d'identité ou licence FFVB de l'an passé, le joueur ne pourra pas figurer sur la feuille de match et ne pourra pas disputer la rencontre.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH.

Les feuilles de match des compétitions Départementales sont des feuilles de match simplifiées dont l'exemplaire papier est adressé par la C.D.S. aux G.S.A. lors de l'envoi des calendriers. A compter de cette année il est donné la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée.

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, et la date de naissance de la personne avant inscription sur la feuille de match.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Article 15 - CENTRALISATION DES RESULTATS.

15.1. - Les feuilles de matchs électronique seront à charger sur le site fédéral. Si la feuille de match papier est utilisée, elle peut être également téléchargée sur le site fédéral après avoir saisi les résultats de la rencontre ou transmise à la commission sportive par mail : christianhoff@sfr.fr & cd57volley@gmail.com

15.2. - Tous les G.S.A. évoluant dans les Epreuves Départementales organisées par la C.D.S. et la C.T.C.D. ainsi que tous les organisateurs de toute Epreuve Départementale devront communiquer les résultats conformément à l'article 15.1 avant le dimanche suivant la rencontre pour les rencontres en semaine et le mercredi pour les rencontres du week-end.

PARTIE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS.

Article 16 – LES DIFFERENTES COMPETITIONS.

16.1. - Le Championnat Départemental M11,

Voir règlement particulier de l'épreuve transmis avec le calendrier.

16.2. - Le Championnat Compét'Lib masculin

- Le championnat Compét'Lib masculin est divisé en 2 secteurs Est et Ouest avec chacun un règlement particulier en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque secteur.
- Chaque secteur verra l'équipe classée première (sauf en cas de désistement, auquel cas ce sera l'équipe classée seconde et ainsi de suite) à l'issue du championnat de son secteur se qualifier pour la finale du championnat compét'lib de Moselle.
- Voir les règlements particuliers de l'épreuve transmis avec le calendrier pour chaque secteur.

16.3. - Le Championnat Compét'Lib féminin

Voir règlement particulier de l'épreuve transmis avec le calendrier.

16.4. - Le Trophée du Conseil Départemental de la Moselle

Voir règlement particulier de l'épreuve transmis avec le calendrier.

16.5. - Les finales des championnats Compét'lib féminin et masculin ainsi que des trophées féminins et masculins du Conseil Départemental de la Moselle auront lieu le 26 mai 2022 en un lieu encore à déterminer et faisant suite à un appel à candidature en janvier 2022.